

Matière: Dinim - Rubrique: Fêtes

Chapitre: Pessa'h - Thème : Les interdits liés au 'hamets - Auteur: Eliahou Liti

Titre : **Nettoyage de pessa'h: labeur inutile ou sens profond de la fête?**Notes de
l'enseignant

Observations du rédacteur

Proposition: Cette étude peut être utilisée également, pour éclairer un débat sur l'identité juive, un cours sur hamets et matsa, cours général sur pessa'h.



Introduction

Rappel:

'Hamets: On range sous cette appellation tout produit composé d'une des 5 espèces des céréales suivantes: blé, orge, avoine, épeautre, seigle, qui sous l'action de ferments, de la chaleur, ou de l'humidité subissent le processus de la fermentation. Tout aliment contenant un tant soi peu de 'hamets est lui-même interdit à Pessa'h.

Exemples de produits 'hamets: pains, bière, de nombreuses pâtisseries.

Exemples de produits pouvant être, selon les cas, 'hamets: alcool, vinaigre, glucose, boissons, moutarde, parfums, médicaments.

I. PROBLEMATIQUE

La Tora écrite et orale accorde une importance particulière aux mitsvot liées au 'hamets durant la fête de pessa'h.

Les 'ha'hamim ont également institué de nombreux préceptes, qui renforcent l'importance des mitsvot liées au 'hamets.

D'autre part, les minhaguim (coutumes) de chaque communauté juive, rapportés dans la hala'ha¹, ou non², donnent aux dites mitsvot une importance supplémentaire. Les minhaguim couvrent plusieurs domaines de la fête de pessa'h: depuis le nettoyage et la recherche effrénée du 'hamets dans les foyers, jusqu'aux coutumes très rigoristes quant à l'alimentation pendant pessa'h, certaines personnes³ vont jusqu'à ne pas manger les uns chez les autres...

Au-delà des nombreux minhaguim -rapportés ou non, dans la hala'ha-, il y a également ce que l'on pourrait appeler le folklore de la fête. Dans chaque famille, dans chaque communauté, la fête de pessa'h est vécue intensément.

¹ Un exemple est cité dans la suite de cette étude.

² Par exemple, certaines communautés ont l'habitude de ne plus utiliser un ustensile caché lé-pessa'h qui serait tombé par terre, de peur qu'une quantité infime de 'hamets s'y soit collé.

³ Notamment au Maroc et dans les communautés ashkénazes d'Europe orientale.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akademe Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur www.melamed.fr

Par exemple, le nettoyage de la maison de fond en comble, motivé par la recherche du 'hamets, occupe une place très importante dans la préparation de la fête. Notons que dans la réalité, le nettoyage de pessa'h, -motivé par la recherche du 'hamets-, dépasse de loin l'élimination du 'hamets et devient le nettoyage de pessa'h. Ce nettoyage est un lessivage complet de toute la maison, il englobe le nettoyage des rideaux, des lustres, des meubles et de tout ce qui peut être lavé.

Au vu de ce constat, on pourrait considérer que les interdictions rabbiniques sur le 'hamets ne sont qu'un instrument formel pour assurer l'accomplissement des mitsvot de la Tora⁴, sans rapport avec le sens de ces mitsvot. Dans le même ordre d'idées, on pourrait considérer les coutumes et le folklore comme une exagération populaire n'ayant rien à voir avec le cœur de l'enjeu du 'hamets dans la Tora. On prend plaisir à dire qu'il ne faut pas confondre la bedikat 'hamets avec le nettoyage du printemps...

Cependant, cette lecture nous semble inexacte.

II. THESE PROPOSEE

Cette étude va tenter de montrer que les institutions des 'ha'hamim sur le 'hamets ne servent pas uniquement à garantir l'accomplissement technique du din⁵ de la Tora, mais qu'elles sont l'expression profonde de ce din. Les 'hahamim ne font que prolonger l'esprit de la Tora. Cette voie sera étendue à la compréhension des minhaguim (pluriel de minhag) et du folklore. Nonobstant la distinction qui doit être clairement établie entre le minhag et le 'ikar hadine (la hala'ha stricte), nous voudrions montrer que les minhaguim et le folklore sont l'expression vivante du sens profond des mitsvot de la Tora elle-même et non une simple exagération populaire. Le peuple juif aurait donc une appréhension -même inconsciente- du sens de pessa'h, qui transparaîtrait dans les minhaguim et le vécu populaire concret de la fête.

Pour cela, nous proposons d'illustrer cette thèse sur trois niveaux de lecture des mitsvot liées au 'hamets. Pour chaque niveau, nous montrerons l'unité de sens qui réunit le din de la Tora, le din des 'hahamim, le minhag et le folklore.

⁴ Un exemple de cette lecture est rapporté par la suite.

⁵ Loi, hala'ha.

III. PRESENTATION DES TEXTES

On peut classer les mitsvot liées au 'hamets en trois groupes: mitsvot liées à la consommation du 'hamets, à sa possession et à l'annulation du 'hamets dans son cœur.

רמב"ם הלכות חמץ ומצה הקדמה

(א) שלא לאכול חמץ ביום ארבעה עשר מחצות היום ולמעלה.
 (ב) להשבית שאור מארבעה עשר. (ג) שלא לאכול חמץ כל שבעה.
 (ד) שלא לאכול תערובת חמץ כל שבעה. (ה) שלא יראה חמץ כל שבעה.
 (ו) שלא ימצא חמץ כל שבעה.

Rambam, Lois du 'hamets et de la matsa, introduction

1. Ne pas manger de 'hamets le 14 nissan à partir de midi. 2. Annuler le levain dès le 14 nissan. 3. Ne pas manger de 'hamets pendant les 7 jours de pessa'h. 4. Ne pas manger de mélange contenant du 'hamets pendant 7 jours. 5. Ne pas avoir de 'hamets pendant 7 jours. 6. Ne pas posséder du 'hamets pendant 7 jours.

La Tora interdit également de tirer profit du 'hamets, quoique cette interdiction ne fasse pas l'objet d'un commandement négatif distinct⁶.



Analyse

I. PREMIER NIVEAU

Le premier niveau est une analyse formelle des mitsvot liées à la possession du 'hamets, partant de la Tora, passant par les lois rabbiniques, les minhaguim puis débouchant sur le folklore. Nous allons voir que formellement, ces quatre niveaux de pratique partagent un but commun: l'annulation du 'hamets dans le cœur.

1. La mitsva d'annuler le 'hamets

D'après la Tora, il suffit d'annuler le 'hamets dans son cœur⁷ le matin de la veille de pessa'h⁸ pour ne pas enfreindre la double interdiction toraïque de posséder du 'hamets à pessa'h et pour accomplir le commandement positif d'annuler son 'hamets la veille de pessa'h avant midi⁹. L'annulation du 'hamets fait que l'on n'est plus en possession de 'hamets ce qui nous acquitte des deux interdictions toraïques de posséder du 'hamets. Si on annule le 'hamets le matin de la veille de pessa'h, il n'est pas nécessaire, d'après

⁶ Rambam 'hil'hot 'hamets ou-matsa, chap. 1, § 2.

⁷ L'étude de l'opinion des Tossafot, qui évoquent également la notion de hefker (désappropriation), dans l'annulation du 'hamets, dépasse le cadre de cette étude. Notons uniquement qu'il est admis dans le monde du limoud et des yéchivot, que l'opinion des Tossafot ne s'oppose pas à l'idée de base de l'annulation du 'hamets dans le cœur, mais qu'elle traite plutôt des conséquences de cette annulation. Selon les Tossafot, l'annulation (bitoul) rend le 'hamets sans propriétaire (hefker).

⁸ Avant la fin de la cinquième heure relative. Cf. supra note n° 6.

⁹ Richonim sur traité Pessa'him 2 a.

Rambam

Rabbi Moché ben Maïmon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplies de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

la Tora, de faire bedikat 'hamets et biour 'hamets. L'obligation de la bédika est donc d'ordre rabbinique.

Regardons la définition de la mitsva d'annuler le 'hamets dans le Rambam:

רמב"ם הלכות חמץ ומצה פרק ב הלכה א-ג

מצות עשה מן התורה להשבית החמץ קודם זמן איסור אכילתו
[...]

ומה היא השבתה זו האמורה בתורה היא שיבטל החמץ בלבו ויחשוב אותו כעפר וישים בלבו שאין ברשותו חמץ כלל, ושכל חמץ שברשותו הרי הוא כעפר וכדבר שאין בו צורך כלל. ומדברי סופרים לחפש אחר החמץ במחבואות ובחורים ולבדוק ולהוציאו מכל גבולו,

Rambam, Lois du 'hamets et de la matsa, chap. 2, 1-3.

Un commandement positif de la Tora nous impose de d'annuler le 'hamets, (le 14 nissan) avant l'heure où il est interdit d'en manger.
[...]

En quoi consiste cette annulation exigée par la Tora? Il s'agit d'annuler le 'hamets dans son cœur, de le considérer comme de la poussière, de considérer qu'on ne possède aucun 'hamets, de considérer tout le 'hamets en notre possession comme de la poussière et comme une chose totalement inutile. Nous sommes également tenus par une obligation rabbinique de rechercher le 'hamets dans les moindres cachettes et recoins, de vérifier (qu'il n'y a pas de 'hamets) et de s'en déposséder...

L'acte d'annulation du 'hamets dans la Tora, consiste à considérer les 'hamets comme de la poussière, c'est-à-dire quelque chose d'inutile qui n'a aucune valeur. Pour donner un exemple de la vie courante, on peut imaginer un fumeur invétéré qui décide d'arrêter de fumer et décide de ne plus toucher à une cigarette. Imaginons qu'il accompagne cette décision d'une annulation totale du concept de cigarette. Pour lui, la cigarette n'existe pas, elle n'a aucune valeur, même pas pour en offrir à un autre ou pour en vendre. Il considère la cigarette comme de la poussière, elle n'a aucune existence dans son esprit. L'annulation du 'hamets consiste en une démarche analogue, décrite dans le texte du Rambam rapporté ci-dessus. La Tora nous impose de considérer notre 'hamets comme une chose inutile et sans aucune valeur, de ne pas le considérer comme de la nourriture mais comme de la poussière.

2. Obligation midéranane (rabbinique) de rechercher et d'éliminer le 'hamets

Mais les 'hahamim ont craint que cette annulation intérieure manque de sincérité¹⁰. C'est une des raisons principales¹¹ de l'institution de la bédikat 'hamets (recherche du 'hamets) et du biour 'hamets (extermination du 'hamets), comme on peut le voir dans le texte suivant du Ran:

ר"ן על הרי"ף מסכת פסחים א' א'

אלא מפני שביטול זה תלוי במחשבתן של בני אדם ואין דעותיהן שוות ואפשר שיקלו בכך, ולא יוציאוהו מלבן לגמרי, ראו חכמים להחמיר שלא יספיק ביטול והצריכוהו בדיקה וביעור [...] שחששו לבני אדם שלא יבטלו במחשבתן לגמרי [...]

Commentaire du Ran sur le Rif, traité Pessa'him 1 a

Cette annulation étant le fruit d'une conviction intérieure qui fonctionne différemment chez chaque homme, il est possible que les hommes prennent cette annulation à la légère et n'annulent pas le 'hamets avec sincérité. Les 'ha'hamim ont préféré rendre l'annulation intérieure insuffisante et exiger la recherche et l'élimination concrètes du 'hamets, [...] craignant que les hommes n'annulent pas totalement le 'hamets dans leur esprit.

A un premier niveau, le Ran semble dire que l'obligation de bédika et de biour, vient assurer l'accomplissement de la mitsva d'annuler le 'hamets et vient assurer le respect des deux commandements négatifs qui interdisent de posséder du 'hamets. Puisque l'annulation intérieure n'est pas sincère, les 'ha'hamim nous demandent d'éliminer physiquement le 'hamets pour s'assurer de ne pas en posséder. Cependant on peut proposer un second niveau de lecture du Ran, à la lueur du Rambam rapporté dans le paragraphe précédent.

Nissim ben Réouven Gérondi, (Ran)

Espagne 1290-1375, il a été la personnalité la plus marquante de la génération d'après le Rachba. Rabbin et Dayane de Barcelone. Principale autorité halachique de son temps, Il est aussi connu comme commentateur du Rif et de plusieurs Traités du Talmoud; des quelques mille responsa qu'il écrit, seuls 77 sont préservés. Il écrit également, en 1336, pour son usage personnel, un Séfer Tora qui devient un modèle du genre. Auteur du Dérahot ha-Ran.

¹⁰ Voir Ran sur le Rif, traité Pessa'him 1 a et 'Hidouché Ha-rambane Pessa'him 4 b, et Rambam, 'hil'hot 'hamets ou-matsa, chap. 2, § 2-3.

¹¹ Le Ran rapporte également l'explication des Tossefot, selon laquelle la bédikat 'hamets vise à écarter le risque de manger par inadvertance pendant pessa'h du 'hamets qu'on a annulé avant la fête.

Le Rambam semble relier l'obligation rabbinique de bédika et de biour, à l'obligation toraïque d'annulation:

רמב"ם הלכות חמץ ומצה פרק ב הלכה א-ג

מצות עשה מן התורה להשבית החמץ קודם זמן איסור אכילתו
[...]

ומה היא השבתה זו האמורה בתורה היא שיבטל החמץ בלבו ויחשוב אותו כעפר וישים בלבו שאין ברשותו חמץ כלל, ושכל חמץ שברשותו הרי הוא כעפר וכדבר שאין בו צורך כלל. ומדברי סופרים לחפש אחר החמץ במחבואות ובחורים ולבדוק ולהוציאו מכל גבולו.

Rambam, Lois du 'hamets et de la matsa, chap. 2, 1-3.

Un commandement positif de la Tora nous impose de d'annuler le 'hamets, (le 14 nissan) avant l'heure où il est interdit d'en manger.
[...]

En quoi consiste cette annulation exigée par la Tora? Il s'agit d'annuler le 'hamets dans son cœur, de le considérer comme de la poussière, de considérer qu'on ne possède aucun 'hamets, de considérer tout le 'hamets en notre possession comme de la poussière et comme une chose totalement inutile. Nous sommes également tenus par une obligation rabbinique de rechercher le 'hamets dans les moindres cachettes et recoins, de vérifier (qu'il n'y a pas de 'hamets) et de s'en déposséder...

Remarquons l'emploi de l'expression "Nous sommes également tenus". Le mot également semble indiquer que l'obligation rabbinique rejoint l'obligation de la Tora. La juxtaposition textuelle opérée par le Rambam, entre la mitsva d'annuler le 'hamets et l'obligation rabbinique de la bédikat 'hamets et l'emploi du terme également, semblent indiquer que cette institution des 'hahamim n'est pas seulement un moyen technique pour assurer une désappropriation du 'hamets. Elle aide l'homme à réaliser pleinement l'obligation toraïque d'annuler le 'hamets dans son cœur. Pour parvenir à annuler sincèrement notre 'hamets, les 'ha'hamim nous obligent à exprimer cette annulation intérieure par la bédika et le biour, qui sont la recherche concrète du 'hamets et son élimination. L'omission par le Rambam de la raison invoquée par le Ran, ne signifie pas que le Rambam est en désaccord avec lui. Le Rambam veut nous indiquer que le sens de la bédika midéranan s'inscrit dans l'esprit de la mitsva de la Tora d'annuler le 'hamets dans son cœur. Le fait de rechercher le 'hamets en vue de l'éliminer, est un comportement qui permet à l'homme de parvenir à l'annulation sincère du 'hamets dans son cœur. Le processus est simple: La recherche du 'hamets en vue de l'éliminer, devient une expression de la volonté d'annuler le 'hamets dans son cœur et de le considérer comme de la poussière. Par l'acte de recherche et l'élimination, les 'ha'hamim nous aident à affirmer et à consolider notre volonté intérieure d'annuler le 'hamets. La bedika joue un double rôle, elle assure une élimination physique du 'hamets, dans un cas d'annulation défectueuse, mais elle permet également de transformer une annulation incertaine, en une annulation sincère.

3. Minhaguim du peuple juif

A travers les coutumes installées spontanément dans le peuple juif autour de la bédikat 'hamets, nous retrouvons le souci de parvenir à une annulation sincère du 'hamets, conformément à la mitsva de la Tora. Prenons par exemple le texte suivant du Tour:

טור אורח חיים סימן תמב

א"א הרא"ש ז"ל כתב לא הארכתי לברר הא במקום לישה הא
שלא במקום לישה [...] לפי שישראל קדושים הם וגוררין כל
החמץ הנמצא אפילו כל שהוא אפילו הדבק בכותלי הבית.

Tour ora'h 'hayim chap. 442

Mon maître et père, le Roch (de mémoire bénie), écrit qu'il n'a pas rapporté les modalités hala'hiques liées au cas de la pâte qui resterait dans les fentes d'un pétrin, car les enfants d'Israël sont zélés et ils enlèvent tout 'hamets visible dans la quantité la plus infime, même s'il est collé sur les murs de la maison.

Ce texte montre que le peuple juif exprime spontanément l'esprit de la Tora et des 'hahamim, dans la coutume. Le fait d'éliminer la plus petite trace de pâte collée sur les murs ou dans les fentes des ustensiles culinaires, est la manière vivante d'exprimer l'annulation sincère du 'hamets. Le Roch n'a pas jugé nécessaire d'entrer dans les détails hala'hiques sur cette question puisque les juifs éliminent toute trace de 'hamets de leur propre initiative. L'initiative populaire est considérée positivement par le Roch, car il juge qu'elle reflète l'attachement du peuple à la mitsva d'annuler le 'hamets dans son cœur. Cette 'houmra (pratique religieuse rigoriste) a donc sa place, car elle exprime spontanément l'annulation intérieure du 'hamets exigée par la Tora.

4. Folklore

Le ménage de pessah, quoiqu'il ne soit pas consigné dans la hala'ha, exprime lui aussi ce détachement intérieur du 'hamets dans tout le peuple. Quand on nettoie sa maison des moindres miettes pour pessa'h, on parvient à une annulation intérieure sincère du 'hamets, qui n'est pas évidente à vivre si l'on reste au niveau de la pensée, comme nous l'avons vu plus haut. De plus, le nettoyage exprime également la sincérité de cette annulation. Puisque notre 'hamets est vraiment annulé, on peut l'exprimer par le ménage qui l'élimine jusqu'aux moindres miettes et même plus.

Nous pouvons conclure que, même le folklore¹² exprime l'idée de la mitsva de la Tora, qui est d'annuler le 'hamets dans son cœur, pour ne pas enfreindre les deux commandements qui interdisent de posséder du 'hamets pendant pessa'h.

Rabbi Yaakov Ben Asher (1269-1343) (Baal HaTourim) fils du Rosh. Sa renommée est basée sur sa codification hala'hique encyclopédique, Arbaa Tourim, qui a précédé le Choulhan Arou'h,. Il a également écrit un long commentaire du 'Houmach. Auquel il ajouta des gematriot et des explication de la Massora.

¹² En plus des obligations rabbiniques et des coutumes hala'hiques.

II. DEUXIEME NIVEAU

1. Sens général de pessa'h

Nous proposons d'entrer dans le sens des interdits liés aux 'hamets au sein de la fête de pessa'h. Pour cela, il faut dire quelques mots sur le sens général de cette fête, quoique cela nous écarte légèrement de notre sujet.

Pessa'h est la fête qui nous fait revivre l'événement fondateur de notre peuple. Tous les peuples portent une attention particulière aux événements historiques qui ont amené à la naissance de leur nation et sélectionnent, dans leur histoire, plusieurs événements historiques fondateurs qui forgent leur identité. Les événements sélectionnés forment l'identité du peuple, c'est-à-dire que le peuple définit son essence, à travers ces événements fondateurs. Plus particulièrement, le jour anniversaire de l'événement fondateur d'un peuple est fondamental, car il réactualise et redéfinit l'identité nationale, en rappelant les événements historiques fondateurs de la nation.

La sortie d'Egypte, c'est l'histoire de la naissance du peuple juif et l'événement historique fondateur de l'identité de notre peuple. Pessa'h, c'est la fête de l'identité du peuple juif. Le verset suivant montre bien que la sortie d'Egypte, est la naissance du peuple d'Israël:

שמות פרק ו, ה

וְלִקְחֹתִי אֶתְכֶם לִי לְעָם וְהָיִיתִי לְכֶם לֵאלֹהִים וַיְדַעְתֶּם כִּי אֲנִי ה' אֱלֹהֵיכֶם
הַמּוֹצִיא אֶתְכֶם מִתַּחַת סְבֻלוֹת מִצְרַיִם:

Exode 6, 5

Je vous élimerais comme peuple et je serai votre souverain, ainsi, vous saurez que je suis Hachem votre Dieu...

[Pentateuque Exode
ch. 6 v. 5 \(Chemot
- שמות\)](#)

L'importance de pessa'h dans la Tora est due à la fois à l'importance pour le peuple juif, (comme pour chaque peuple) des éléments constitutifs de son identité nationale, mais elle est due également et surtout, aux éléments historiques particuliers sélectionnés par la Tora, pour constituer l'identité spécifique du peuple juif. Les éléments historiques sélectionnés par la Tora sont radicalement différents de ceux qui forgent en général l'identité des autres peuples. Passons rapidement ces éléments en revue.

Notre identité est constituée du fait que nous sommes un peuple d'anciens esclaves qui ne pouvait se libérer par lui-même. Notre libération de cet esclavage n'est pas due à notre propre force, ni à notre initiative, mais à l'intervention miraculeuse et prolongée, d'Hachem.

Cette identité d'anciens esclaves est tellement forte, que la guemara va jusqu'à dire:

מסכת בבא מציעא נט' ב'

מאי דכתיב וגר לא-תונה, ולא תלחצנו פי-גרים הייתם, בארץ מצרים, רבי נתן אומר מום שבך אל תומר לחברך.

TB Baba Metsia 59 b

Quel est le sens du verset suivant: Tu ne contristeras point l'étranger ni ne le molesteras; car vous-mêmes avez été étrangers en Egypte? Rabbi Nathan dit: N'accuse pas autrui de tes propres imperfections.

Selon cette guemara, on ne peut s'adresser à un converti en termes blessants ou dépréciateurs, en rapport avec son statut d'étranger, car nous portons nous-mêmes ce statut, dans notre identité. Cela montre que, pour la Tora, cette identité nous accompagne jusqu'aujourd'hui.

D'autres textes vont dans ce sens:

דברים פרק ה, יד

וזכרת כי עבד היית בארץ מצרים ויצאך ה' אלהיך משם ביד חזקה ובזרע נטויה על כן צוה ה' אלהיך לעשות את יום השבת:

Deutéronome 5, 14

Et tu te souviendras que tu fus esclave au pays d'Egypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'en a fait sortir d'une main puissante et d'un bras étendu; c'est pourquoi l'Éternel, ton Dieu, t'a prescrit d'observer le jour du Sabbat.

דברים פרק טו, טו

וזכרת, כי עבד היית בארץ מצרים, ויפדך, ה' אלהיך; על-כן אנכי מצוה, את-הדבר הזה--היום.

Deutéronome 15, 15

Souviens-toi que tu fus esclave au pays d'Egypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'a affranchi; c'est pourquoi je te prescris aujourd'hui ce commandement.

TB Baba Metsia
59b

[Pentateuque](#)
[Deutéronome ch. 5](#)
[v. 14 \(Devarim -](#)
[דברים\)](#)

[Pentateuque](#)
[Deutéronome ch.](#)
[15 v. 15 \(Devarim](#)
[- דברים\)](#)

דברים פרק כד, כב

וְזָכַרְתָּ, כִּי-עָבַד הָיִיתָ בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם; עַל-כֵּן אֲנֹכִי מִצְוֶה, לַעֲשׂוֹת, אֶת-הַדָּבָר, הַזֶּה.

Deutéronome 24, 22

Et tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Egypte: c'est pourquoi je t'ordonne de tenir cette conduite.

Ces textes montrent que la Tora s'adresse spontanément à nous en supposant le souvenir de l'esclavage d'Egypte est toujours vivant. Plus encore, les commentaires de Rachi sur ces versets, (que l'on ne rapporte pas dans leur intégralité par manque de place), expliquent que le souvenir de l'esclavage en Egypte est utilisé comme argument par la Tora pour nous imposer d'observer le chabat et les autres commandements. Etudions cependant, l'un de ces commentaires:

דברים פרק ה, יד

וְזָכַרְתָּ כִּי עָבַד הָיִיתָ בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם וַיֹּצֵאֲךָ ה' אֱלֹהֶיךָ מִשָּׁם בְּיַד חֲזָקָה וּבְזֹרַע נְטוּיָה עַל כֵּן צִוֶּה ה' אֱלֹהֶיךָ לַעֲשׂוֹת אֶת יוֹם הַשַּׁבָּת: ס

Deutéronome 5, 14

Tu te souviendras que tu étais esclave en Egypte....

רש"י דברים פרק ה, יד

וזכרת כי עבד היית וגו' - על מנת כן פדיתך, שתשמור ותעשה את החוקים האלה:

Rachi

C'est à condition que tu respectes et accomplisses ces lois, que je t'ai racheté d'Egypte.

La fête et le seder de pessa'h nous obligent à redéfinir chaque année, l'identité de notre peuple selon la Tora: nous sommes un peuple d'esclaves qui ne pouvait se libérer seul, nous avons été miraculeusement libérés par Hachem, dans le seul but de Le servir et de respecter ses mitsvot afin de se rapprocher de Lui, comme l'indique le midrach suivant:

[Pentateuque](#)
[Deutéronome ch. 24 v. 22 \(Devarim - דברים\)](#)

[Pentateuque](#)
[Deutéronome ch. 5 v. 14 \(Devarim - דברים\)](#)

Rachi
Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.
Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

ספרא שמיני פרשה י

כי אני ה' המעלה אתכם מארץ מצרים על כן העליתי אתכם מארץ מצרים על תנאי שתקבלו עליכם עול מצות שכל המודה בעול מצות מודה ביציאת מצרים, וכל הכופר בעול מצות כופר ביציאת מצרים

Sifra Chemini, Paracha 10.

Car je suis Hachem qui vous a fait sortir d'Egypte: C'est dans ce but que je vous ai fais sortir d'Egypte, à condition que vous acceptiez le joug des Mitsvot, car quiconque accepte le joug des Mitsvot adhère à l'idée de la Sortie d'Egypte, et quiconque refuse le joug des Mitsvot, refuse l'idée de la Sortie d'Egypte.

Notre libération ne s'inscrit pas dans le cadre un projet d'autonomie politique, économique ou nationale, mais dans le seul but de recevoir la Tora dans le désert du Sinaï, pour nous permettre de nous rapprocher d'Hachem grâce aux mitsvot. Cette idée est reprise dans le Rachi que nous avons déjà rapporté plus haut:

דברים פרק ה, יד

וְזָכַרְתָּ כִּי עֶבֶד הָיִיתָ בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם וַיִּצְאֶךָ ה' אֱלֹהֶיךָ מִשָּׁם בְּיַד חֲזָקָה וּבְזֹרֶעַ נְטוּיָה עַל כֵּן צִוְּךָ ה' אֱלֹהֶיךָ לַעֲשׂוֹת אֶת יוֹם הַשַּׁבָּת: ס

Deutéronome 5, 14

Tu te souviendras que tu étais esclave en Egypte....

רש"י דברים פרק ה, יד

וזכרת כי עבד היית וגו' - על מנת כן פדיתך, שתשמור ותעשה את החוקים האלה:

Rachi

C'est à condition que tu respectes et accomplisses ces lois, que je t'ai racheté d'Egypte.

Sifra

[Pentateuque](#)
[Deutéronome ch. 5](#)
[v. 14 \(Devarim -](#)
[דברים\)](#)

Il est clair que l'identité qui nous est proposée dans la Tora, n'est pas une identité banale et commune, et qu'elle n'est pas évidente à vivre et à intégrer au quotidien. D'où l'importance du questionnement identitaire annuel du séder et de la fête de pessa'h, pour permettre d'acquérir à nouveau l'identité que la Tora veut nous forger.

La redéfinition annuelle de notre identité, doit provoquer chaque année un nouveau départ au niveau de la place que nous donnons dans notre vie, à notre identité selon la Tora. Pessa'h est donc une renaissance religieuse annuelle, fondée sur une nouvelle prise de conscience, vécue au présent pendant le séder de pessa'h et l'ensemble de la fête.

הגדה של פסח

בכל דור ודור חייב אדם להראות את עצמו כאילו הוא יצא
ממצרים

Hagada de pessa'h

De génération en génération, on est tenu de se considérer soi-même comme si l'on est sorti d'Egypte.

Hagada de pessa'h

Dans ce sens, on comprend l'insistance de la Tora sur le fait que le mois de nissan est le premier mois de l'année¹³ et l'importance hala'hique que pessa'h tombe toujours au printemps, saison du renouveau de la nature¹⁴. En effet, tout cela accompagne l'idée de la naissance et de la re-naissance annuelle du peuple.

2. Sens des mitsvot liées au 'hamets

Une fois ces éléments mis en place, on peut revenir aux interdits liés au 'hamets. Le 'hamets¹⁵, constitue, dans la Tora, l'alimentation de base. L'interdiction de manger et de posséder ce qui forme la base de l'alimentation, entraîne nécessairement un changement radical dans chaque foyer.

Le thème de pessa'h étant précisément le renouvellement identitaire du peuple, il semblerait que le renouveau culinaire, familial et comportemental, occasionné par les mitsvot liées au 'hamets, forme un terrain propice pour y vivre le renouveau identitaire. Les mitsvot liées au 'hamets sont donc en parfaite harmonie avec l'idée centrale de pessa'h et elles forment une expérience vécue du renouvellement de la vie personnelle. Vivre et expérimenter le renouveau occasionné par les mitsvot liées au 'hamets, nous place dans un état d'âme et d'esprit propices à accueillir en nous le renouvellement identitaire de pessa'h. Certes, notre identité est véhiculée par la Tora à travers les mitsvot du seder de pessa'h. Mais le cadre vivant de ce renouveau identitaire, est construit par les mitsvot liées au 'hamets. L'interdiction de manger et de posséder la nourriture de base -le 'hamets- et l'obligation de l'annuler, entraîne nécessairement un renouveau de la vie privée de chaque individu et de l'atmosphère de chaque foyer.

¹³ Exode 12,2.

¹⁴ Traité Sanhédrine 13 b et Rambam, lois du kidouche ha'hodeche chap. 4, 1.

¹⁵ Défini par du levain ou de la pâte levée à base des cinq céréales qui sont : le blé, épeautre, orge, avoine et seigle.

Ce renouveau s'exprime par un changement radical du mode de vie ordinaire, dans lequel le 'hamets est la nourriture de base, pour un nouveau mode de vie, dans lequel le 'hamets est éliminé puis remplacé par la matsa. Le renouveau du vécu personnel, provoqué par l'interdiction de manger et de posséder et l'obligation d'annuler de son cœur l'aliment de base, forme un terrain concret et vivant, à l'obligation de revivre, chaque année, l'événement historique fondateur de l'identité de notre peuple selon la Tora.

La quadruple insistance de la Tora, des 'hahamim, des minhaguim et du folklore, sur les interdictions liées au 'hamets, mise en lumière au premier niveau, prend à présent un nouveau relief: le renouveau personnel provoqué par cette quadruple insistance, permet aux hommes de vivre réellement le sens profond de pessa'h, qui est le renouveau de notre identité comme peuple, selon la Tora.

Ce renouveau est occasionné conjointement par les mitsvot de la Tora, par l'obligation rabbinique de rechercher le 'hamets, par les coutumes rapportées dans la hala'ha¹⁶ et par le folklore juif du nettoyage de pessa'h.

3. Sens du nettoyage

Pour conclure cette seconde lecture, soulignons que le folklore du nettoyage de pessa'h (qui n'est pas un minhag rapporté dans la hala'ha), mais qui est spontanément pratiqué dans la plupart des foyers juifs, occasionne un renouveau personnel authentique dans chaque foyer, en parallèle à la renaissance identitaire des mitsvot de pessa'h. Le renouveau personnel vécu dans la maison, est le terrain vivant qui permet de vivre le renouveau de notre identité comme peuple destiné à s'approcher d'Hachem. Une maison nettoyée et lustrée à fond, donne à ses habitants un sentiment de fraîcheur et de renouveau. Ainsi, le nettoyage de pessa'h met en lumière la capacité merveilleuse du peuple juif à pratiquer un mode de vie spontané qui l'aide à vivre et à s'imprégner du sens profond des mitsvot.

III. TROISIEME NIVEAU:

1. Sens de la matsa

Les richonim¹⁷ relèvent une contradiction célèbre quant au sens de la matsa. D'une part la Tora dit que la matsa est un pain de misère, לחם עוני, c'est donc un pain qui nous rappelle l'esclavage en Egypte, comme nous le rappelons dans la hagada de pessa'h dans le passage "ha la'hma 'anya".

דברים פרק טז, ג

... שבעת ימים תאכל-עליו מצות לחם עני...

Deutéronome 16, 3

...durant sept jours tu mangeras en outre des matsot, pain de misère...

[Pentateuque](#)
[Deutéronome ch.](#)
[16 v. 3 \(Devarim -](#)
[דברים\)](#)

¹⁶ Notamment, la coutume de gratter la moindre trace de 'hamets des murs, rapportée par le Roch.

¹⁷ Décisionnaires ayant vécu du 11^{ème} au 16^{ème} siècle.

D'autre part, la Tora précise que la matsa est le pain de la délivrance, à base de pâte qui n'a pas eu le temps de lever, dans la précipitation de la délivrance d'Hachem, comme nous le rappelons dans la hagada.

שמות פרק יב, לט

וַיֹּאֲפוּ אֶת-הַבֶּצֶק אֲשֶׁר הוֹצִיאוּ מִמִּצְרַיִם, עֲגַת מִצּוֹת--כִּי לֹא חָמָץ: כִּי-גִרְשׁוּ מִמִּצְרַיִם, וְלֹא יָכְלוּ לְהַתְמַהֵמָה, וְגַם-צָדָה, לֹא-עָשׂוּ לָהֶם

Exode 12, 39

Ils firent, de la pâte qu'ils avaient emportée d'Égypte, des gâteaux de matsot, car elle n'avait pas fermenté parce que, repoussés de l'Égypte, ils n'avaient pu attendre et ne s'étaient pas munis d'autres provisions.

[Pentateuque Exode](#)
[ch. 12 v. 39](#)
[\(שמות - Chemot\)](#)

En plus des nombreuses réponses à cette contradiction, on peut proposer l'idée suivante:

Si la matsa est définie comme le pain de pauvreté, on peut déduire logiquement que le 'hamets est le pain de la richesse, ou plus précisément le pain d'hommes libres qui ne sont pas esclaves. Un esclave n'est pas maître de son temps et il ne peut même pas faire lever son pain, procédé naturel partagé généralement par tous les hommes, riches et pauvres. Dans cette optique, la matsa est considérée comme un pain qui nous fait revivre l'aspect esclave de notre identité. Comme on l'a plus haut, la Tora nous définit comme un peuple d'esclaves qui ne peut attribuer sa liberté à sa force et à son initiative, mais uniquement à l'intervention miraculeuse d'Hachem, qui nous a libérés pour nous donner la Tora.

Mais la matsa est également le pain de la délivrance, car elle est le pain de ceux qui ne sont pas les initiateurs ou les maîtres de leur délivrance. Si la sortie d'Égypte était une initiative humaine, les juifs auraient attendu que leur pain soit prêt, avant d'entreprendre leur sortie. Mais les fils d'Israël ne pouvant se délivrer seuls, ils doivent leur délivrance à Hachem, qui dirige la sortie durant laquelle ils sont passifs. Cette dépendance dans la puissance et les miracles d'Hachem, s'exprime également dans la dépendance au niveau du pain mangé lors de cette délivrance extraordinaire. Les fils d'Israël ne maîtrisent pas leur libération et cette passivité s'exprime à travers la mitsva de manger du pain non levé et l'interdiction de ne manger du pain levé.

2. Sens des mitsvot liées au 'hamets

Nous pouvons aborder à présent le troisième niveau de lecture des interdits liés au 'hamets.

Les interdictions de la Tora de manger et de posséder du 'hamets présentent deux aspects: Le 'hamets est à la fois le pain des hommes libres, qui ont le temps de faire lever leur pâte, mais aussi, dans le cadre d'une libération, il est le pain des hommes qui sont les initiateurs et les maîtres de leur libération. Le 'hamets symbolise l'indépendance humaine et s'oppose au souvenir de notre esclavage total et de notre libération initiée et menée par Hachem.

Les interdictions liées au 'hamets et la mitsva d'annuler le 'hamets dans son cœur, nous renvoient à notre identité d'esclaves en Egypte, et d'un peuple qui n'est pas maître de sa libération.

La mitsva d'annuler le 'hamets devient une forme d'annulation de toute trace de ce qui n'est pas l'esclavage. La quadruple insistance de la Tora, des 'hahamim, des minhaguim et du folklore, sur l'annulation du 'hamets, qu'on a montré en début d'étude, est, chacune à son niveau, le moyen de vivre pleinement le sens de l'interdiction du 'hamets à pessa'h. Les mitsvot liées au 'hamets, sont la manière de revivre notre identité d'esclaves libérés par Hachem.

Dans ce contexte, le nettoyage acharné de pessa'h, exprime notre détachement intérieur du 'hamets, symbole l'indépendance humaine et qui s'oppose au souvenir de notre esclavage et libération initiée et menée par Hachem. Au-delà de l'idée de renouveau, qui a émergé du deuxième niveau, nous voyons que le thème du 'hamets lui-même, est directement lié aux éléments de l'identité que nous la Tora nous forge à pessa'h.



Conclusion

Nous avons montré comment le nettoyage de pessa'h, qui est pratiqué spontanément dans la plupart des foyers juifs, les minhaguim, et les préceptes rabbiniques, sont - chacun à son niveau-, l'expression vivante de trois niveaux de compréhension des mitsvot liées au 'hamets.

Cela montre, comme l'écrit le Roch, la grandeur et sainteté du peuple d'Israël:

טור אורח חיים סימן תמב

לפי שישראל קדושים הם וגוררין כל החמץ הנמצא אפילו כל
שהוא אפילו הדבק בכותלי הבית.

Tour ora'h 'hayim, chap. 442

... car les enfants d'Israël sont saints et ils enlèvent tout 'hamets visible dans la quantité la plus infime, même s'il est collé sur les murs de la maison.

Cette compréhension intérieure et intuitive du sens des mitsvot par le peuple d'Israël, est décrite dans une guemara célèbre:

מסכת פסחים דף סו עמוד א

הנח להן לישראל אם אין נביאים הן - בני נביאים הן.

TB Pessa'him 66 a

Soit conciliant avec le peuple d'Israël: s'ils ne sont pas prophètes, ils sont fils de prophètes.

PROGRESSION DE CETTE ETUDE

Introduction

- I. Problématique
- II. Thèse proposée
- III. Présentation des textes

Développement

- I. Premier niveau
 1. La mitsva d'annuler le 'hamets
 2. Obligation midéranbanane (rabbinique) de rechercher et d'éliminer le 'hamets
 3. Minhaguim du peuple juif
 4. Folklore
- II. Deuxième niveau
 1. Sens général de pessa'h
 2. Sens des mitsvot liées au 'hamets
 3. Sens du nettoyage
- III. Troisième niveau
 1. Sens de la matsa
 2. Sens des mitsvot liées au 'hamets

Conclusion